

Délibération N° 2016-115

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 16 décembre 2016,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** l'avis favorable de la CFVU en date du 16 décembre 2016 portant sur la convention concernant la réorientation en L2 à l'Université Lyon 2 des étudiants en PACES de l'Université Lyon 1;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation d'une convention

La convention relative à la réorientation en L2 à l'Université Lyon 2 des étudiants en PACES de l'université Lyon 1, concernant les composantes UFR SEG, UFR DSP et l'INSTITUT DE PSYCHOLOGIE est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2016-116

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 16 décembre 2016
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu** les statuts du service général d'action sociale (SGAS) adoptés par le Conseil d'administration le 13 juillet 2012 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil de gestion du SGAS en date du 23 novembre 2016,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la politique de subventionnement des frais de restauration des personnels

Le Conseil d'administration approuve la politique de subventionnement des frais de restauration des personnels, conformément au tableau joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 25
Pour : 24
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 1
Abstention : 0

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Le Conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2016
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université Lyon 2, approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 1^{er} juillet 2011 et en particulier son annexe 1 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil académique restreint en date du 9 décembre 2016 ;

Prend la délibération suivante :

**OBJET : approbation du guide méthodologique de recrutement des enseignant.es-chercheur.es
(annexe 1 au règlement intérieur)**

Le Conseil d'administration approuve l'annexe 1 au règlement intérieur de l'Université, dénommée « guide méthodologique de recrutement des enseignant.es-chercheur.es », après introduction en séance de deux modifications au texte initial.

Le guide consolidé est annexé à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université.

Délibération N° 2016-118

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 16 décembre 2016
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu** les statuts du SCD adoptés par le Conseil d'administration le 8 mars 2013 et notamment l'article 5 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil de la Documentation en date du 9 juin 2016,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du rapport d'activité du SCD au titre de l'année 2015

Le Conseil d'administration approuve le rapport d'activité du SCD de l'année 2015, joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

The stamp is circular with the text 'ACADEMIE DE LYON' around the perimeter. In the center, it reads 'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2' and 'UNIVERSITE DE LYON' at the bottom.

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2016-120

Le Conseil d'administration, en sa séance du 16 décembre 2016,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-51 et suivants,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du budget rectificatif n°4 de l'exercice 2016.

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1565 ETPT sous plafond et 230 ETPT hors plafond
- - 1 897 269 € d'autorisations d'engagements dont :
 - - 534 452 € en personnel ;
 - - 1 502 178 € en fonctionnement ;
 - 139 361 € en investissement.

Le montant total des autorisations d'engagement est donc porté après ce budget rectificatif à 145 905 921 €.

- - 2 085 089 € de crédits de paiements dont :
 - - 534 452 € en personnel ;
 - - 1 502 178 € en fonctionnement ;
 - - 48 459 € en investissement.

Le montant total des crédits de paiement est donc porté après ce budget rectificatif à 145 552 622 €.

- - 667 927 € de solde budgétaire pour ce budget rectificatif. Le solde budgétaire est donc porté après ce budget rectificatif à - 1 015 901 €.

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 667 927 € de variation de trésorerie (portant la variation totale à 347 974 €).
- 582 584 € de résultat patrimonial (portant le résultat total à 2 062 661 €).
- 582 584 € de capacité d'autofinancement (portant la CAF totale à 4 975 013 €).
- - 667 927 € de variation de fonds de roulement (portant la variation totale à 574 449 €).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15 membres présents
Présents : 20
Présents et représentés : 26

Dont :

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 16 décembre 2016,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-51 et suivants,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du budget initial 2017.

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1575 ETPT sous plafond et 230 ETPT hors plafond
- 135 633 040 € d'autorisation d'engagement dont :
 - 113 491 743 € personnel
 - 16 517 004 € fonctionnement
 - 5 624 293 € investissement

- 137 499 729 € de crédits de paiement
 - 113 491 743 € personnel
 - 16 517 004 € fonctionnement
 - 7 490 982 € investissement

- 347 981 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 347 981 € de variation de trésorerie
- 1 558 188 € de résultat patrimonial
- 4 673 188 € de capacité d'autofinancement
- 347 981 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15 membres présents
Présents : 20
Présents et représentés : 26

Dont :

Pour : 24
Contre : 2
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Acte N° 2016-122

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 16 décembre 2016,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L123-3 6° ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu** la présentation réalisée en séance par Jim WALKER, Vice-Président du Conseil d'administration et en charge des relations internationales ;

Prend acte des informations suivantes :

OBJET : Présentation de la stratégie internationale 2017.

Le Conseil d'administration est informé de la stratégie internationale qui sera mise en œuvre au titre de l'année 2017, selon le document joint en annexe.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



The stamp is circular with the text 'ACADEMIE DE LYON' around the perimeter and 'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2' in the center.

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Le Conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2016
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** la délibération du Conseil académique plénier en date du 22 novembre 2016, portant avis favorable à la participation de l'Université Lyon 2 au projet IDEXLYON 2016 et définissant des points de vigilance pour la mise en œuvre de ce projet ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration N°2016-112 en date du 28 novembre 2016 portant approbation de la participation de l'Université Lyon 2 au projet IDEXLYON 2016 et prévoyant la définition, par délibération ultérieure, de points de vigilance relatifs audit projet ;

Prend la délibération suivant :

OBJET : Projet IDEXLYON 2016 - définition des points de vigilance

Le Conseil d'administration demande, dans le cadre du projet IDEXLYON 2016 et du travail de construction de l'Université unique intégrée (UUI), la prise en compte des points ci-dessous :

Préalable

1. Définition de valeurs partagées par les établissements participant au projet, lesquelles seront rappelées dans le préambule des statuts de l'UUI.

Personnels

2. Outre la mise en place d'un groupe de travail RH, création d'une commission spécifique aux questions des BIATSS, pour examiner les questions ayant trait aux modifications de localisation, de fiches de poste, etc. induites par les mutualisations entre services ;
3. Dispositions permettant de privilégier des emplois (BIATSS et enseignant.es-chercheur.es) conformes aux règles statutaires de la Fonction Publique d'Etat, dans le cadre de l'UUI.

Vie étudiante

4. Absence de sélection à l'entrée en L1 de l'université et respect des frais d'inscriptions réglementées par l'Etat pour tous les diplômes nationaux.
5. Maintien privilégié des diplômes nationaux et des règles afférentes, telles que fixées dans le code de l'éducation.

Construction du projet

6. Création d'une commission juridique, chargée du suivi et de la veille juridique tout au long de la construction du projet ;
7. Participation de représentant.es de tous les établissements du projet IDEX à chaque groupe de travail ou commission, quel que soit le domaine ;
8. Maintien de la collégialité dans la composition du comité de pilotage (COMEX) de l'IDEX ;
9. Association de l'ensemble des personnels (BIATSS, Enseignants et Enseignants-Chercheurs) et de leurs organisations syndicales à la construction du projet et au suivi des groupes de travail ;

10. Association de membres des organisations représentatives des étudiant.es aux groupes de travail.

Instances de l'UUI

11. Conseil d'administration et Sénat académique composés majoritairement de membres élu.es au suffrage direct ;
12. Création de CT ; CHSCT et CPE (par filières), au sein de chaque structure intermédiaire de l'UUI (pôle/composante) ;
13. Création à l'échelle des structures intermédiaires (pôle/composante) d'une instance examinant et décidant des évolutions de carrière des enseignants-chercheurs.

Divers

14. Principe de solidarité budgétaire entre composantes ;
15. Transmission aux instances des établissements membres, et tout au long du processus, de tous les documents nécessaires aux travaux des commissions, rédigés de manière claire et précise ;
16. Maintien de liens forts entre enseignement et recherche dans l'ensemble des activités entreprises dans le cadre de l'UUI.

La présente délibération, approuvée à la majorité, sera transmise aux membres du Comité technique et du CHSCT de l'Université ainsi qu'à l'Université de Lyon.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 6

Ne prend pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université.

Délibération N° 2016-124

Le Conseil d'administration, en sa séance du 16 décembre 2016,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** la convention portant création, organisation et fonctionnement de la bibliothèque interétablissements Diderot de Lyon, et notamment son article 8 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Désignation d'un.e représentant.e étudiant.e au Conseil documentaire de la BIE Diderot

Les usagers du Conseil d'administration approuvent la désignation de M. Cyril ESCOFFIER en qualité de représentant des usagers de l'Université Lyon 2 au Conseil documentaire de la BIE Diderot.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 4

Présents et représentés : 2

Dont :

Pour : 2

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

CAMPUS BERGES DU RHÔNE - 16 quai Claude Bernard F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 74 58 - Télécopie : +33 (0)4 78 69 74 21

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2016-125

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 16 décembre 2016,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- 1/ Avenant à la convention portant création et organisation du SIUAPS
- 2/ Convention de création du GIS humanités sources et langues de l'Europe et de la Méditerranée
- 3/ Convention attributive d'aide – projet HIGHRISE
- 4/ Convention annuelle d'objectifs – action « religions, discriminations, racisme en milieu scolaire »
- 5/ Convention de financement recherche « voisinage et intégration sociale »
- 6/ Convention de versement d'une subvention – colloque international (Université Charles de Prague/ convention portée par le laboratoire HISOMA)
- 7/ Convention de création du GIS ATLAST
- 8/ Convention attributive de subvention APPREL 2

Les conventions ci-dessus, jointes en annexe, sont approuvées à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2016-126

Le Conseil d'administration, en sa séance du 16 décembre 2016,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement et de la signature du marché public « travaux de réparation de l'étanchéité et de remise en état des toitures terrasses »

Le Conseil d'administration approuve le lancement et la signature du marché public « travaux de réparation de l'étanchéité et de remise en état des toitures terrasses », dont le descriptif est joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.